

الرئيسة La Présidente

Nouakchott, le 19 DEC 2024 انواكشوط، في

Numéro: \_\_\_\_\_ الرقم:  
ARMP/Pr: 173-2024 س ت ص ع:

### AVIS DE LEVÉE DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond, en date du 19 décembre 2024, sur les recours introduits par EQUIP PLUS MAURITANIE contre le LOT 3 (BAT 3) et le LOT 4 (BAT 3) et par IMILCHIL SARL contre le LOT 2 (BAT 4) et le LOT 1 (BAT 5) suite aux décisions d'attribution provisoire, par la CPMP de TAAZOUR, du marché de travaux de construction, d'extension et de réhabilitation d'infrastructures scolaires (écoles, collèges et lycées) dans sept (07) Moughataa de Nouakchott, repartis en 56 lots, objet du DAO n°01/CPMP/TAAZOUR/2024 :

- Dit non fondés les recours introduits EQUIP PLUS MAURITANIE ;
- Dit non fondés les recours introduits par IMILCHIL SARL ;
- Ordonne la levée de la suspension et la poursuite de la procédure de passation des lots en question, conformément aux dispositions des textes des marchés publics applicables au cas d'espèce, aux stipulations du DAO, aux analyses et conclusions qui seront développées dans la décision ;
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées de la décision qui sera publiée sur le site web de l'ARMP : [www.armp.mr](http://www.armp.mr).

Khadija BOUKA

